Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216401893-20260924-DEL_68_2026-DE

COMMUNE DE CIBOURE
Département des
Pyrénées Atlantiques

Délibération n° 68/2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 A 18H30 A LA MAIRIE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Date de la convocation du conseil municipal :
le 18 septembre 2026

Le conseil municipal de la commune de CIBOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.
Sous la présidence de M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire.

PRESENTS : Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Leire LARRASA, Emilie DUTOYA, Jean-Michel DIRASSAR, Muskoa ARIZMENDI. Jean-Pierre LEHMAN, Julie BERGARA, Frédéric VAILLANT, Graziella IRIGOYEN, Pierre BOLOGNE, Maite SANSEBASTIAN, Florence CREPIN, Beñat BILLEREAU, Jean-Baptiste YRIARTE, Sabrina BERROUET, Livia LAZCANOTEGUI, Marion DUPRAT, Benjamin DRAY, Sylvain RUIZ, Eneko SUSPERREGUI-ETCHEPARE, Dominique NOUHAUD, Françoise ALBISTUR-DUVERT, Thierry PAILHES, Jean-Louis POULOU, Vincent FAGET, Pantxika HACALA
PROCURATIONS : Antton BILLIOTTE à Leire LARRASA, Peio DUFAU à Eneko ALDANA-DOUAT, Marie-Louise LECUONA-AUGER à Graziella IRIGOYEN
M. SUSPERREGUI-ETCHEPARE est désigné secrétaire de séance.

68) CONCESSION DES PLAGES NATURELLES DE CIBOURE – EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE PAR LA COMMUNE ET EXTENSION DE LA PERIODE D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS

La concession des plages naturelles est un contrat passé entre l'Etat et la commune, par lequel cette dernière s'engage à entretenir, valoriser et exploiter la plage en vue de sa préservation, ainsi qu'à installer d'éventuelles activités liées au service public balnéaire.

Le contrat de concession des plages de la commune de Ciboure est arrivé à expiration en 2012.

La commune souhaite renouveler ce contrat de concession avec l'Etat pour une durée de 12 ans pour l'ensemble des plages :

- Plage de Socoa-Untxin
- Plage du Fort de Socoa
- Plage des Cibouriens
- Plage du Carré
- Plage des Dériveurs.

La convention permet de fixer les droits et les obligations de la commune sur le domaine public maritime naturel dont l'Etat est gestionnaire, et notamment les dispositions en matière d'équipements, d'entretien et d'exploitation des plages, de sécurité des usagers, de balisage des zones de baignades, d'édiction de règlements de police, de passation des sous-traités des plages…

Comme l'autorise l'article L.2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la commune bénéficie d'un droit de priorité afin d'être désignée concessionnaire. Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer favorablement à l'exercice du droit de priorité puis, dans un délai de 6 mois à compter de cette décision, la commune adressera un dossier au Préfet en application de l'article R.2124-22 du CGPPP. La procédure comprendra notamment une enquête publique.

Par ailleurs, l'article R.2124-17 du CGPPP, prévoit que, dans les communes stations classées, la période d'installation des équipements à l'origine de 6 mois peut, si la commune d'implantation de la concession s'y est déclarée favorable au regard de la fréquentation touristique, être étendue au maximum à 8 mois par an.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216401893-20260924-DEL_68_2026-DE

La commune, reconnue comme station classée de tourisme par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016, connaît une période de haute fréquentation touristique qui s'étend des vacances de Pâques aux vacances de la Toussaint.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de renouvellement de concession, il est proposé de se prononcer favorablement sur l'extension de la durée d'exploitation de la saison balnéaire de 8 mois, soit du 15 mars au 15 novembre, période durant laquelle les équipements et installations démontables ou transportables sont autorisés sur la plage concédée de Socoa-Untxin, conformément à l'article R.2124-13 du CGPPP.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, travaux et ports du 2 septembre 2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** de faire valoir le droit de priorité de la commune de Ciboure pour l'attribution de la concession des plages naturelles,
- **APPROUVE** l'extension de la période d'installation des exploitations sur la plage de Socoa-Untxin de 6 à 8 mois, soit du 15 mars au 15 novembre,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires au déroulement de la procédure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance,
Eneko SUSPERREGUI-ETCHEPARE

Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

MAIRIE DE CIBOURE - 64
LE MAIRE